

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Antananarivo, le 08 MARS 2021

## AVIS AU PUBLIC

N° 117 -2021/MEF/SG/DGD

**OBJET** : Conditions et modalités pour le bénéfice de la Procédure Accélérée de Dédouanement (PAD).

**REFERENCE** : Décision N°05/MEF/SG/DGD du 22\_09\_2020, fixant les conditions et modalités relatives à la mise en œuvre de la procédure accélérée de dédouanement.

La Direction Générale des Douanes porte à la connaissance des usagers que le dépôt de candidature à la PAD est ouvert pour le deuxième semestre 2021. A cet effet, la soumission des demandes débutera le 05 mars 2021 et se terminera le 15 mai 2021.

A titre de rappel, la PAD offre le bénéfice du circuit vert pour les déclarations de mise à la consommation directe, en contrepartie de l'évaluation périodique de la performance opérateur. Le candidat désirant soumissionner doit déposer leurs dossiers via la plateforme MIDAC.

Pour plus d'information, prière de consulter les points d'informations suivants :

- ocapad@gmail.com
- assistance@douanes.mg
- 034 50 968 71 / 034 05 301 57
- 360 (ligne verte, telma)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

